

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Excusées : Maud PERROTEAU, Prisca MANUEL

Arrivée de Mme Prisca manuel au point 1 de l'ordre du jour

Arrivée de Mme Maud PERROTEAU au point 2 de l'ordre du jour

Secrétaires de séance : Jessica LOCATELLI et Mme Mylène BORRELLI.

Madame la Maire liste les points à l'ordre du jour.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Maire, déclare la séance ouverte.

1. Etat d'assiette des coupes de bois pour 2021

Mme Le Maire donne la parole à Jules MEALLIER qui présente l'ONF et explique son travail. Son secteur est composé du Sud de la forêt des Coulmes, des Ecouges, de Rencurel, de Choranche, de Presles et de Pont en Royans. Il est le gestionnaire de la forêt et conseiller technique.

Il explique que l'état d'assiette est toujours proposé un an à l'avance. Concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier, il propose une modification de ce qui est initialement prévu à l'aménagement forestier, vu le marché du résineux qui est aujourd'hui très bas, dû au scolyte. Au lieu de marteler les résineux du canton des Coulmes, il propose de marteler les feuillus sur ce même canton (initialement prévu pour 2023). Il invite au martelage les élus le 25 septembre à partir de 7h30 jusqu'à 12h au départ de la route des gélinottes.

Ainsi qu'une visite de la forêt communale le samedi 24 octobre à 9h en mairie.

Arrivée de Mme Prisca Manuel. Une explication est donnée afin de l'informer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix) :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
2, 3, 4, 6	AMEL	940	15,2	2021	2023		X							Résineux
2, 3, 4, 5, 6, 7	IRR	630	21	2023	2021		X							Feuillus

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Arrivée de Mme Maud PERROTEAU.

2. Délégués aux listes électorales

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délégué aux listes électorales doit être désigné parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- X un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- X un délégué de l'administration désigné par le préfet
- X un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après discussion, le conseil municipal désigne comme délégués aux listes électorales :

Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance	Adresse
<i>conseiller municipal titulaire</i>	Bortolato	Rémy	2/11/1984	7 place de la Forge 38680 Rencurel
<i>conseiller municipal suppléant</i>	Serrat	Marylène	21/09/1984	31 C route des Granges 38680 Rencurel

3. Devis

La commission bâtiment explique la nécessité d'engager quelques travaux au niveau du bâtiment de la Scie. En effet, une partie des chenaux est à reprendre et la chaudière doit subir un changement de la régulation et du vase d'expansion, indispensable à son fonctionnement.

- Sylva Charpente d'un montant de 2 039.60 € HT pour la reprise des chenaux
- Glénat Père et Fils d'un montant de 1 087.90 € HT pour le vase d'expansion
- Cablelec Somatherm d'un montant de 1 408.00 € HT pour la régulation

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de Sylva charpente
- de reporter la décision à un prochain conseil pour la réparation de la chaudière

4. Contrat assurance chaufferie

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance de la chaufferie arrive à son terme.

L'assurance propose une reconduction dans les mêmes conditions avec une faculté annuelle de dénonciation moyennant un préavis de 2 mois.

Le tarif pour l'année 2020 s'élève à 140.06€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat d'assurance avec la MAIF.

5. Indemnités des élus

Madame le Maire expose que le taux d'indemnité de fonction du maire et des adjoints doit être voté. Elle rappelle que dans les communes de - de 500 habitants l'indemnité maximale correspond à :

- Pour le maire à 25,5% de l'indice brut 1027 : 3 889.40€ soit 991.80 € brut
- Pour les adjoints à 6.6% de l'indice brut 1027 : 3 889.40€ soit 385.05 € brut

Elle rappelle également les taux votés lors du mandat précédent, à savoir :

Maire: 14.4 % soit 560.07 € brut

Adjoint : 5.6 % soit 217.81 € brut

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) décide :

- De fixer le taux d'indemnité du Maire à 14.4 %
- De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 0%
- Que le montant des indemnités qu'aurait dû percevoir les adjoints, soit 650 € (3 fois 217.81 €) sera inscrit au budget chaque année au titre des frais de déplacement ou de formation. Cette somme servira à rembourser les conseillers municipaux de leurs frais de déplacement, à l'exclusion du Maire. Il est bien entendu que l'utilisation du véhicule électrique doit être priorisé. Les déplacements seront pris en charge sur présentation de la convocation à la réunion et de justificatif.

6. Traversée de la Balme

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal

7. Tarifs des remontées mécaniques

Mmes Manuel Prisca et Dougère Corinne sortent de la salle.

Madame le Maire donne lecture des tarifs des forfaits de ski votés le 17 Juin 2019 pour la saison 2019/2020.

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2019/2020
Journée 9h à 17h	9.00 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €
6 Jours	45.00 €
Scolaire Journée	6.00 €
Scolaire 1/2 journée	5.00 €
Fil neige / ESF	2.50 €
Pass'Coulmes Adultes	90.00 €
Pass'Coulmes Juniors	65.00 €
Annuel alpin	60.00 €
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit

Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 voix), décide des tarifs ci-dessous :

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2020/2021
Journée 9h à 17h	9.00 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €

1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €
6 Jours	45.00 €
Scolaire Journée	6.00 €
Scolaire 1/2 journée	5.00 €
Fil neige / ESF	2.50 €
Pass'Coulmes Adultes	90.00 €
Pass'Coulmes Juniors	65.00 €
Annuel alpin	60.00 €
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit

Mmes Manuel Prisca et Dougère Corinne réintègrent la salle.

8. Travaux sur la voirie communale

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le 31 juillet 2020 un courrier de consultation pour les travaux de voirie 2020 a été envoyé à plusieurs entreprises.

La date limite de réponse était fixée au 10 septembre 2020.

A ce jour 2 réponses sont parvenues en mairie.

Madame le Maire donne lecture des offres :

N°pri x	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUAN TITES	PRIX UNITAIRES			
				Ets Cheval	Ets Chambard		
1	Réalisation d'emplois partiels à l'émulsion à la recherche au point à temps automatique sur les diverses voies communale comprenant la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'émulsion et de gravette 4/6 en quantité suffisante, la mise en place d'une signalisation complémentaire (panneau type AK 22) jusqu'au rejet des gravillons et toutes sujétions (prix rémunéré à la tonne d'émulsion répandue)	T	8,00	1 150.00	941.36		
2	Réalisation d'emplois partiels à l'émulsion à la recherche nécessitant l'utilisation d'un petit véhicule sur la voie communale 7 chemin des Gondrants à la Balme de Rencurel comprenant la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'émulsion et de gravette 4/6 en quantité suffisante, la mise en place d'une signalisation complémentaire (panneau type AK 22) jusqu'au rejet des gravillons et toutes sujétions (prix rémunéré à la tonne d'émulsion répandue)	T	0,60	1 540.00	1 754.07		
3	Plus-value aux prix 1 et 2 pour utilisation de l'émulsion améliorée aux élastomères joindre la fiche du produit (prix rémunéré à la tonne d'émulsion répandue)	T	8,60		126.00		

	MONTANT TOTAL HT	10 124.00	9 666.92		
--	-------------------------	------------------	-----------------	--	--

Le Conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) accepte la proposition de l'entreprise Chambard au prix de 9 666.92 € HT.

9. Permis de construire

Mme Martine GUERIN sort de la salle

Madame Le Maire explique que M. GUERIN Thibault et Mme MARTY Guenaël ont déposé une demande de permis de construire qui n'a pas reçu un avis favorable des autorités compétentes.

Madame le Maire rend compte des différents impacts d'une telle démarche, sur le plan économique, démographique et paysagé et souhaite pouvoir déposer un recours motivé au nom de la municipalité.

En précisant toutefois que M. Guerin et Mme Marty devront déposer un permis de construire plus complet ; Division parcellaire, étude d'assainissement autonome, d'autres photos d'intégration paysagère...

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Madame Le maire à faire un recours auprès des autorités compétentes.

Madame le Maire Précise les dispositions des articles L.111-3, L.111-4 (4^{ème} alinéa) et L.111-5 du code de l'urbanisme, octroie donc la possibilité pour les communes dépendant du RNU et n'ayant pas de document d'urbanisme (ce qui est le cas de la commune de Rencurel) d'avoir des constructions à l'extérieur des parties actuellement urbanisées, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt général de la commune le justifie. C'est une procédure qui doit cependant rester exceptionnelle ; Il faudra avoir l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour que le projet puisse être réalisé (article L111).

Le terrain est situé en dehors des parties urbanisées mais dans la continuité de deux habitations existantes. Vu la décision favorable pour la construction de son entrepôt de stockage datant de 2019 lié à son activité, situé à 60 mètres, à vol d'oiseau, de son projet de construction actuel.

Les raisons relevant de l'intérêt général pour la commune et le territoire :

- ✓ Le maintien d'une activité économique sur la commune
- ✓ Motivation par rapport à la démographie sur la commune
- ✓ Motivation par rapport à l'emploi

Le projet n'engendre pas de surcoût pour la collectivité, pas de dépenses publiques.

Au final l'intérêt général de la commune se retrouve dans l'ouverture d'une zone constructible hors partie urbanisée avec ce projet car il conforte l'évolution non seulement de la commune mais aussi du territoire dans un contexte de ralentissement de la croissance démographique, d'une diminution des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité (10 voix) en faveur du projet.

Mme Martine GUERIN réintègre la salle de la salle

10. Travaux écoles : demande de subvention

La commission école expose l'état des lieux du bâtiment de l'école de la Balme :

- Pas d'accès aux personnes à mobilité réduite du bâtiment principale

- Problème d'humidité
- Cabinets de toilette inadaptés
- Mezzanine inadaptée pour accueillir un coin sieste

Pour des raisons d'accessibilité, de sécurisation et de bien être en minimisant l'impact économique sur la commune, le transfert de la classe vers la salle du Coucourou apparait comme une des solutions retenues par l'ensemble des concernés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Mandate Madame Le Maire afin d'établir un dossier d'Autorisation de travaux pour cette salle du Coucourou selon les préconisations des services compétents ;
- donne son accord et autorise Madame Le maire à solliciter une aide auprès de la préfecture à hauteur de 50% dans le cadre de leur plan de soutien à la relance.

Plan de financement

Devis	Montant HT
Cloisons doublage plomberie sanitaire	7 298.84 €
Cloisons wc enfants	1 138.00 €
Montant des travaux	8 436.84 €

11. Divers

Séance levée à 20h30

Prochain conseil le 12 octobre 2020 à 18h30